

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES SIX (6) MEMBRES DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION
Doc. EX.CL/1148(XXXIV)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection par le Conseil exécutif des six (6) membres du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (CCUAC);
2. **NOMME** les (6) membres ci-après du CCUAC pour un mandat de deux (2) ans:

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	ANDRIAMIFIDY Jean Louis	M	République de Madagascar	Est
2.	BAMOUNI Pascal	M	Burkina Faso	Ouest
3.	BEGOTO Miarom	M	République du Tchad	Centrale
4.	GNANSOUNOU FOURN Elisabeth Afiavi	F	République du Bénin	Ouest
5.	NG'ANDU Agness Kayobo	F	République de la Zambie	Australe
6.	SEEMA Sefako Aaron	M	Royaume du Lesotho	Australe

3. DÉCIDE :

- i) que l'élection d'un (1) membre du CCUAC pour le siège flottant ait lieu lors de la 35^e session ordinaire du Conseil exécutif en juin/juillet 2019 ; et
- ii) de déléguer au Conseil exécutif ses pouvoirs de nomination de ce membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption en vertu de l'article 22 (4) de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption, prévue à Niamey (Niger) en juillet 2019.